

Vu la loi du 25 Juillet 1919 sur l'enseignement technique,
industriel et commercial ;

Vu la loi du 20 Juin 1920 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Supérieur de l'enseignement
technique ;

Sur la proposition du Directeur de l'enseignement technique,

Arrêté :

Article unique - La reconnaissance par l'Etat est accordée :

-A l'école d'aides-chimistes et d'aides-bactériologistes, an-
nexée à l'école technique Scientia, PARIS ;

-A l'école française de bonneterie de TROYES ;

-A l'école pratique libre de commerce d'AJACCIO ;

-A l'école de commerce de BASTIA ;

-A l'école d'apprentissage de l'ASSOCIATION DES OUVRIERS EN
INSTRUMENTS DE PRECISION DE PARIS, à charge pour ces Etablissements
de se conformer aux obligations prévues par les articles 32, 33 et
34 de la loi du 25 Juillet 1919.

Fait à PARIS, le 8 décembre 1922.

paru au Journal officiel du 17-12-22